



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

DÉCISION  
du 5 NOV. 2020

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
09 septembre 2020

**DIFFUSION**  
M. Kanaan  
Mme Perler  
M. Gomez  
Mmes Kitsos  
Barbey-Chappuis  
Charollais  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
infoinvest/dfin  
Dossiers-Documentation

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

## DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

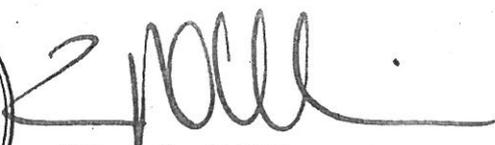
### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 09 septembre 2020,  
portant sur:

- un crédit de 300 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de Noël et développer leur périmètre
- un crédit de 1 000 000 francs destiné à acquérir de nouvelles oeuvres pour les trois prochaines éditions du festival Geneva Lux

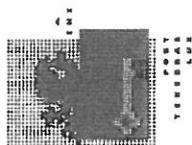
est approuvée.



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 50 oui, contre 7 non et 17 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 300 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de Noël et un crédit de 1 million de francs destiné à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,3 million de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

*Art. 5.* – Les installations lumineuses seront éteintes de minuit à 6 h.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten